

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

DROIT COMMUN

Application de l'article 1387-1 du Code civil :
premier arrêt de la Cour de cassation → PAGE 682

Estelle NAUDIN

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

Responsabilité des commissaires aux comptes :
réparer le préjudice, mais quel préjudice ? → PAGE 697

Jean-François BARBIÈRI

FUSIONS ACQUISITIONS

Ingénierie sociétaire et incidence sur la prise en charge
d'un passif social → PAGE 700

Bernard SAINTOURENS

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, cabinet Clifford Chance

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
Directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUJAL-BASSILANA,
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

Directeur de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHÖLER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888
Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 116 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2019 : 375 € HT - Abonnement étranger 2019 : 413 €
Prix au numéro France : 42 € HT - Prix au numéro étranger : 46 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS déc. 2013, n° 110y6, p. 824.



ACTUALITÉ

PAGE 679

DROIT COMMUN

119f6 Contentieux de la cession d'actions : précisions jurisprudentielles

PAGE 680

Maxime JULIENNE

Cass. com., 26 sept. 2018, n° 16-28133, F-PB

Cet arrêt rendu par la chambre commerciale procède à d'utiles mises au point sur trois questions : l'exécution volontaire de la garantie de passif, les conséquences de la violation d'une clause de non-concurrence et la portée de la présomption de solidarité en matière commerciale.

119f9 Application de l'article 1387-1 du Code civil : premier arrêt de la Cour de cassation

PAGE 682

Estelle NAUDIN

Cass. 1^{re} civ., 5 sept. 2018, n° 17-23120, F-PB

Saisie pour la première fois d'un pourvoi relatif à l'application de l'article 1387-1 du Code civil, la première chambre civile de la Cour de cassation procède au contrôle de la motivation de la décision des juges du fond, lesquels ont pu souverainement déduire de leurs constatations que le mari devait supporter seul l'entier passif de l'entreprise.

119f4 La délégation de pouvoirs à une personne interdite de gérer

PAGE 685

Nicolas BARGUE

Cass. crim., 4 sept. 2018, n° 18-80942, F-D

Si le dirigeant peut s'exonérer de sa responsabilité pénale en démontrant l'existence d'une délégation de pouvoirs, celle-ci ne peut être consentie à une personne frappée d'une interdiction de gérer. Cet arrêt, confirmatif, rendu par la chambre criminelle de la Cour de cassation, montre la volonté des juges de ne pas accorder d'effets juridiques au contournement de l'interdiction de gérer.

À signaler également

PAGE 688

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

119f3 L'impossible requalification d'un contrat de travail en mandat social

PAGE 689

Gilles AUZERO

Cass. com., 10 oct. 2018, n° 17-13829, SA Crossject, F-D

Un salarié n'est pas fondé à demander la requalification de son contrat de travail en contrat de mandataire social ou de collaboration, ces contrats n'ayant pas, par nature, le même objet ni ne répondant aux mêmes critères.

À signaler également

PAGE 691

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

119f8 Abus de majorité : l'atteinte portée aux intérêts d'un associé est insuffisante à le caractériser

PAGE 692

Jean-Christophe PAGNUCCO

Cass. com., 26 sept. 2018, n° 16-21825, F-D

Doit être cassé l'arrêt d'appel qui a prononcé l'annulation d'une délibération d'assemblée générale décidant de la diminution du montant du compte courant dont un associé demandait remboursement au motif que cette décision était entachée d'un abus de majorité, dès lors qu'il n'était pas établi que cette décision litigieuse était contraire à l'intérêt social et avait été prise dans l'unique dessein de favoriser les associés majoritaires au détriment des associés minoritaires.

119g0 Des obligations des copreneurs en cas de mise à la disposition d'un GAEC des biens loués

PAGE 694

Franck ROUSSEL

Cass. 3^e civ., 25 oct. 2018, n° 17-14073, F-D

Lors de toute mise à disposition des biens loués au profit d'une société d'exploitation, les copreneurs doivent individuellement remplir les obligations légales d'adhésion au groupement et de participation aux travaux, à peine de déchéance de la faculté de céder le bail aux membres de leur famille.

À signaler également

PAGE 696

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

119f5 Responsabilité des commissaires aux comptes : réparer le préjudice, mais quel préjudice ?

PAGE 697

Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 10 oct. 2018, n° 17-12525, SA Grant Thornton, F-D

Le commissaire aux comptes dont la responsabilité a été recherchée pour des manquements dans l'accomplissement de sa mission de contrôle légal ne peut se prévaloir d'un manquement à une obligation précontractuelle d'information à laquelle ce professionnel n'est pas tenu.

Est inopérant le moyen fondé sur l'existence d'une prétendue faute de la victime et sur sa connaissance de la situation de la société dont les actions sont cédées.

FUSIONS ACQUISITIONS

119f7 Ingénierie sociétaire et incidence sur la prise en charge d'un passif social

PAGE 700

Bernard SAINTOURENS

Cass. 1^{re} civ., 4 juill. 2018, n° 17-22110, Sté Honeywell, F-D

La mise à la charge du cessionnaire des actions d'une société filiale d'un passif lié à une activité incluse dans le traité d'apport conclu préalablement entre cette société et la société mère, suppose que soit prises en considération les stipulations de la convention de garantie de passif liée à la cession des droits sociaux.

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

119g9 Conditions de recevabilité de la demande de report de la date de cessation des paiements

PAGE 703

Laurence CAMENSULI-FEULLARD

Cass. com., 3 oct. 2018, n° 17-14579, Sté SCB Investissements, F-PBI

La recevabilité de l'action en report de la date de cessation des paiements n'est pas subordonnée à la vérification préalable des créances.

Justifie légalement sa décision la cour d'appel qui relève par motifs propres adoptés que c'est en qualité de président de la société débitrice et non en son nom propre que la société SCB a été assignée par le liquidateur judiciaire, en vue du report de la date de cessation des paiements.

119e3 **Nouvelles précisions sur le champ d'application de l'article L. 650-1 du Code de commerce**

PAGE **705**

Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE

Cass. com., 19 sept. 2018, n° 17-12596, Sté Delta Color, F-PB

L'article L. 650-1 du Code de commerce limitant la mise en œuvre de la responsabilité du créancier à raison des concours qu'il a consentis, sans distinguer selon que ce créancier a déclaré ou non une créance au passif du débiteur mis en procédure collective, la généralité des termes de ce texte ne permet pas d'exclure du bénéfice de son application un créancier qui ne le serait plus au jour de l'ouverture de la procédure collective du bénéficiaire des concours.

119e1 **De la démission du dirigeant social sans incidence sur la recevabilité de sa tierce-opposition**

PAGE **707**

Kevin LUCIANO

Cass. com., 5 sept. 2018, n° 17-15395, Sté Novamonde immobilier, F-D

Le représentant légal d'une société, dont la démission n'a pas été publiée, ne peut être ipso facto déclaré irrecevable en sa tierce-opposition au jugement reportant la date de cessation des paiements. En effet, peu important les conditions de sa démission, jugée sans incidence, il ne peut agir en contestation que par cette voie. La Cour de cassation, en appliquant strictement les règles de procédure civile, paraît faire montre d'indifférence pour le droit des sociétés.

À signaler également

PAGE **710**

CHRONIQUE

119g1 **Droit fiscal**

PAGE **711**

Sous la direction de Daniel GUTMANN

La jurisprudence fiscale récente a permis de clarifier le traitement fiscal des sociétés holding au regard de plusieurs impôts (impôt sur le revenu et TVA). Le régime fiscal de certaines restructurations a aussi été précisé. La période est également riche en matière de fiscalité internationale (conventions fiscales, prix de transfert et territorialité de l'impôt sur les sociétés).

Table chronologique des sources commentées

2018

JUIN

CJUE, gde ch., 12 juin 2018, n° C-650/16, A/S Bevola, Jens W. Trock ApS.....	p. 711	119g1
CE, plén., 13 juin 2018, n° 395495	p. 711	119g1
CE, plén., 13 juin 2018, n° 401942, Sté Berthelot opticiens.....	p. 711	119g1
CE, 8 ^e et 3 ^e ch., 25 juin 2018, n° 404689.....	p. 711	119g1

JUILLET

Cass. 1 ^{re} civ., 4 juill. 2018, n° 17-22110, Sté Honeywell, F-D.....	p. 700	119f7
CJUE, 5 juill. 2018, n° C-320/17, Marle Participations SARL	p. 711	119g1
L. n° 2018-604, 12 juill. 2018 : JO, 13 juill. 2018.....	p. 711	119g1

SEPTEMBRE

Cass. crim., 4 sept. 2018, n° 18-80942, F-D.....	p. 685	119f4
Cass. 1 ^{re} civ., 5 sept. 2018, n° 17-23120, F-PB	p. 682	119f9
Cass. com., 5 sept. 2018, n° 17-15395, Sté Novamonde immobilier, F-D	p. 707	119e1
Cass. com., 19 sept. 2018, n° 17-12596, Sté Delta Color, F-PB.....	p. 705	119e3
CE, 8 ^e et 3 ^e ch., 19 sept. 2018, n° 405779.....	p. 711	119g1

Cass. com., 26 sept. 2018, n° 16-28133, F-PB	p. 680	119f6
Cass. com., 26 sept. 2018, n° 16-21825, F-D.....	p. 692	119f8

OCTOBRE

Comm. UE, communiqué, 2 oct. 2018, n° IP/18/5966 ...	p. 711	119g1
Cass. com., 3 oct. 2018, n° 17-14579, Sté SCB Investissements, F-PBI	p. 703	119g9
Cass. soc., 3 oct. 2018, n° 17-20301, F-PB.....	p. 688	119g2
Cass. com., 10 oct. 2018, n° 17-13829, SA Crossject, F-D	p. 689	119f3
Cass. com., 10 oct. 2018, n° 17-12525, SA Grant Thornton, F-D	p. 697	119f5
Cass. com., 17 oct. 2018, n° 17-16263, F-D	p. 710	119g5
Cass. com., 17 oct. 2018, n° 17-20100, F-D	p. 710	119g6
Cass. com., 24 oct. 2018, n° 15-26416, F-D	p. 691	119g3
Cass. com., 24 oct. 2018, n° 16-28104, F-D	p. 696	119g4
Cass. 3 ^e civ., 25 oct. 2018, n° 17-14073, F-D	p. 694	119g0
L. n° 2018-938, 30 oct. 2018, art. 55 : JO, 1 ^{er} nov. 2018. p.	679	119h0

NOVEMBRE

Cass. com., 7 nov. 2018, n° 17-20601, F-D.....	p. 710	119g7
AMF, communiqué, 26 nov. 2018.....	p. 679	119h1
AMF, « Rapport 2018 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées », 26 nov. 2018	p. 679	119h1

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
audrey.faussurier@lextenso.fr